

# FISCALITÉ DU PATRIMOINE

## Le gouvernement présente ses réflexions en retenant deux pistes pour l'ISF

Par Valentine Clément et Dimitri Moucheroud ; le 11/03/2011

**- La réforme annoncée est sur les rails et plusieurs approches se dessinent pour moderniser la fiscalité française du patrimoine - La suppression du bouclier fiscal semble entérinée mais des questions se posent sur le niveau d'imposition de l'assurance vie**

[Cet article est extrait de](#)

**ACTIFS**

Après plusieurs semaines d'auditions, le gouvernement a dévoilé ses réflexions sur la réforme de la fiscalité du patrimoine le 3 mars dernier, à l'occasion d'un colloque organisé à Bercy. Un projet de loi - attendu pour le mois d'avril prochain - devrait prévoir la suppression du bouclier fiscal en contrepartie d'un aménagement, voire d'une suppression, de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

### Suppression du bouclier fiscal.

En ouverture du colloque, le Premier ministre [François Fillon](#) a confirmé la suppression du bouclier fiscal : « Par cet acte, nous voulons en même temps supprimer les raisons qui avaient rendu nécessaire son instauration, et donc mettre fin au défaut de l'ISF dont le bouclier était le remède imparfait », ajoutant que « la réforme devrait permettre de sortir de l'imposition sur la fortune les 300.000 foyers qui y sont entrés depuis dix ans essentiellement à cause de la flambée des prix de l'immobilier ».

Le chef du gouvernement a par ailleurs affirmé « qu'il n'était pas question de toucher au Livret A, à l'assurance vie du petit épargnant ni à aucun des placements des ménages qui ne sont pas à l'ISF aujourd'hui ». Reste à savoir ce que le gouvernement entend par « petit épargnant » et si cela sous-entend un éventuel alourdissement de la fiscalité de l'assurance vie... patrimoniale. [François Fillon](#) a ensuite confirmé que le gouvernement excluait de taxer les plus-values de cession de la résidence principale et qu'il ne reviendrait pas sur l'allègement des droits de succession voté dans le cadre de la loi Tépà en 2007.

Rappelant l'objectif d'avoir une fiscalité au service de l'économie, le Premier ministre a souligné qu'il veillerait à ce que la réforme encourage le financement des entreprises et ne remette pas en cause les dispositions favorables à leur détention et à leur transmission.

Enfin, il a déclaré qu'il ne souhaitait pas alourdir l'impôt sur le revenu (IR), rejetant ainsi l'instauration d'une nouvelle tranche marginale d'imposition (TMI). Cette piste a pourtant été évoquée - une nouvelle fois - par certains parlementaires au cours du colloque, au premier rang desquels l'influent président de la commission des Finances du Sénat, [Jean Arthuis](#). Les débats devraient donc être animés sur ce sujet dans les prochaines semaines au sein même de la majorité.

**A X Y N E**  
finance

G e s t i o n P a t r i m o n i a l e e t F i n a n c i è r e

SARL au capital de 10 000 Euros - RCS PARIS 493 916 258

Tél. : 04 69 98 10 10, Fax : 04 69 98 10 11

M o b i l e : 0 6 7 7 2 4 4 0 6 9

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS

Bureaux : Rond point de la Pardieu 63000 Clermont-Fd

Courriel : [contact@axynefinance.fr](mailto:contact@axynefinance.fr) ; site : [axynefinance.fr](http://axynefinance.fr)

Conseil en Investissements Financiers (CIF) enregistré sous le N° D007067

## L'ISF remplacé par l'IRF...

Le ministre du Budget, [François Baroin](#), a ensuite présenté les deux scénarios de réforme envisagés par le gouvernement. Le premier consiste en une suppression du bouclier fiscal et de l'ISF, qui seraient remplacés par une imposition sur la richesse tirée du patrimoine. Cet impôt sur le revenu de la fortune (IRF) taxerait donc uniquement l'augmentation de la valeur du patrimoine. Il ne concernerait que ceux supérieurs à 1,3 million d'euros (actuel seuil de la deuxième tranche de l'ISF) ce seuil restant calculé selon les modalités actuelles de l'ISF. Concrètement, seul l'enrichissement net serait imposé à un taux unique de 19 %. Cet enrichissement s'apprécierait en comparant la valeur d'ensemble du patrimoine au 1er janvier et sa valeur au 31 décembre de l'année d'imposition. Deux actifs feraient exception : la résidence principale, et les titres de PME non cotées. « *En outre, dans l'hypothèse d'un appauvrissement, cette perte de valeur viendrait en déduction des enrichissements réalisés au cours des dix années suivantes* », a précisé [François Baroin](#). Par ailleurs, afin d'éviter de taxer deux fois les mêmes actifs, pendant leur détention et au moment de leur cession, comme c'est le cas aujourd'hui, la nouvelle imposition viendrait en déduction de l'impôt dû en cas de cession. [François Baroin](#) a également indiqué que des outils « *simples et sécurisants* » seraient mis à la disposition des contribuables pour évaluer la valorisation de leurs biens immobiliers et que cet impôt pourrait, dans de nombreuses situations, être prélevé à la source.

## ... ou réaménagé en profondeur ?

Le second scénario consisterait à supprimer le bouclier fiscal et à conserver l'ISF mais en le modifiant profondément, notamment afin de tenir compte de la forte hausse des prix de l'immobilier (*lire l'encadré*). « *Exclure la résidence principale de l'assiette de l'ISF est assurément une voie tentante, mais elle peut créer d'autres iniquités* », a expliqué [François Baroin](#). A ce stade de la réflexion, le gouvernement privilégierait donc plutôt la suppression de la première tranche de l'ISF - comprise pour 2011 entre 800.000 et 1.310.000 euros.

Une autre modification concernerait le barème. Le ministre du Budget estime en effet que celui-ci est « *absurde et déconnecté des réalités économiques* », rappelant qu'en 1982, le taux marginal de l'ISF appréhendait 10 % du rendement des obligations d'Etat alors qu'il en appréhende aujourd'hui la moitié. Le gouvernement réfléchit par conséquent à un barème rénové autour de deux taux qui pourraient être de 0,25 % - de 1.310.000 à 3 millions d'euros de patrimoine - et de 0,5 % au-delà.

De plus, les redevables assujettis au taux de 0,25 % se contenteraient de déclarer globalement leur patrimoine sur leur déclaration d'IR. Leur ISF serait donc intégré à l'avis d'imposition d'IR. Ces simplifications pourraient concerner plus de 200.000 contribuables, selon [François Baroin](#).